



## Procès-verbal du Conseil Municipal du jeudi 9 mars 2023 – 20h00

L'an deux mil vingt-trois, le neuf du mois de mars à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alain PICARD.

**Etaient présents :** Alain MORINIERE, Christian DAVID, Florence DABIN, Hervé GARREAU, Marie-Claude ROCHAIS, Adjoint au Maire. Maurice MARSAULT, Catherine ROZE, Didier HUMEAU, Didier MINGOT, Jacques BARRE, Vincent COPIN, Hélène BOUCHET, Nelly GIRARD, Séverine RIPOCHE, Alice LAZAR, Conseillers municipaux,

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, ont donné pouvoir à un collègue de leur choix pouvoir écrit de voter en leur nom :

**Nom du mandant :**

Mme Marie-Noëlle JOBARD  
M. Loïc GUITET  
M. Jean-Claude LECHAT  
Mme Isabelle BARDOUIL  
M. Nicolas MARTIN  
M. Guillaume BILLAUD  
Mme Mélanie CHENE

**Nom du mandataire :**

Mme Florence DABIN  
M. Didier HUMEAU  
M. Alain PICARD  
Mme Catherine ROZE  
M. Alain MORINIERE  
Mme Alice LAZAR  
Mme Séverine RIPOCHE

Absents-excuses : Franck BERTAUD et Noëlle ROUSSEAU.

Le Conseil municipal désigne Didier HUMEAU comme secrétaire de séance.

---

M. le Maire souhaite rajouter deux points à l'ordre du jour du présent conseil et demande l'accord du Conseil Municipal. Le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de rajouter un point à l'ordre du jour sur la signature d'une nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies avec le SIEMML et un point à l'ordre du jour pour soutenir financièrement la Turquie suite au dernier séisme.

**01 - Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023**

*PJ : Procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2023.*

**02 – Décisions prises par le Maire en vertu d'une délégation du conseil municipal (article L2122-22 du code général des collectivités territoriales – Délibération du 25 mai 2020 – Information**

*Dépenses engagées supérieures à 4 000 € HT depuis le dernier conseil municipal.*

Fonctionnement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
24/01/2023	Maintenance e-magnus	Berger Levrault	5 628,48 €

Investissement			
Date	Objet de la décision	Tiers	Montant TTC
22/02/2023	Création d'une clôture pour le chemin piétonnier St Thibert	SEGUIN SARL	6 948,00 €

*Information -*

**03 - Finances – Débat D'Orientations Budgétaires**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances*

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local ainsi que les orientations générales de la municipalité pour son projet de budget primitif 2023 sont définis dans le débat d'orientation budgétaire 2023 de la commune.

M. le Maire souhaite expliquer le nouveau document reçu qui est une extraction quasi-automatique du nouvel outil de suivi financier. On n'a donc pas besoin de remanier les chiffres et les tableaux. Il est accompagné de commentaires généralistes pour la première partie et plus centrés sur la commune dans les pages suivantes. Ce sont des écrits faits à une date donnée, les choses peuvent bouger entretemps.

M. le Maire rappelle la volonté de sanctuariser la capacité d'autofinancement pour ne pas se retrouver dans une situation de ciseaux. Cette décision a été prise l'année dernière par le conseil. Il avait aussi été acté la volonté de mettre d'année en année de l'argent de côté.

M. le maire rappelle qu'il y a une augmentation importante du coût de la vie qui a amenée l'Etat à une hausse des bases de 7,1% qui correspond aussi au fait que le foncier sur la commune prend de la valeur d'année en année. Enfin, M. le Maire souligne qu'il a été décidé cette année de changer la présentation du financement des gros investissements (étalement sur 2 à 3 ans) avec un engagement de la commune de le faire. Cette pratique existe dans quasiment tous les EPCI.

M. le Maire laisse la parole à M. David, adjoint en charge du pôle finances. Il présente l'organisation du rapport d'orientations budgétaires en détaillant quelques ratios importants.

Ce rapport a été écrit il y a une dizaine de jours, ce qui va entraîner quelques commentaires différents.

M. David présente un comparatif sur 5 années de la section de fonctionnement.

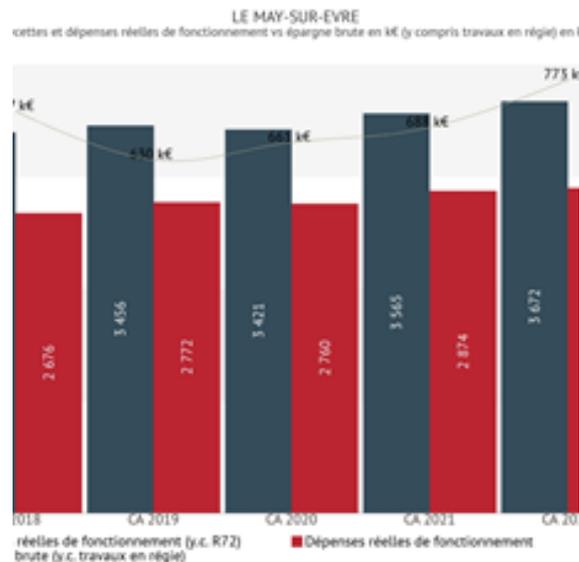


Tableau à double échelle, à droite pour la courbe et à gauche pour les histogrammes. La CAF est en 2022 de 773 K€ à comparer à la CAF des années précédentes 688 k€, 661 k€, 630 k€ et 673 k€. La CAF 2022 est donc supérieures aux quatre années précédentes. Donc 2022 est une très bonne année en termes de résultats.

La moyenne est donc de 675 k€. Pour 2023 ; l'objectif a été arrêté à 580 k€.

Pour les recettes de fonctionnement, 3 616 k€ en 2022. On y retrouve les différentes sources de recettes dont les atténuations de charges qui correspondent aux remboursements de personnel, les produits des services (315 k€), les impôts et taxes (2 240 k€) soit 42 000 € de plus que 2021. Attention avec le transfert du financement du SDIS qui a basculé de la commune vers l'EPCI. Les dotations et participations augmentent de 7.8% et les autres produits également en hausse de 110%.

Il y a une certaine homogénéité dans les recettes.

M. Morinière, il y a encore une petite part de taxe d'habitation qui n'existera plus en 2023.

M. David présente ensuite dans le détail toutes les recettes liées aux produits des services, aux recettes dues aux impôts et taxes (augmentation des impôts entre 2021 et 2022 de 7,25%) et aux dotations et participations. M. David précise qu'avec la disparition de la taxe d'habitation la commune n'a rien perdu en termes de fiscalité locale. M. David indique qu'il est difficile d'avoir une lecture aisée entre plusieurs années, les comptes comptables évoluant fortement.

M. David souligne que la DGF diminue de 20 000 € par an.

M. David présente ensuite les dépenses de fonctionnement en détail à la fois les charges à caractère général (34% soit 253 € par habitant), les charges de personnel (49,69% soit 368 € par habitant) et les autres charges de gestion courante (15% soit 111 € par habitant).

M. Garreau interroge le contenu des charges à caractère général. Ce sont toutes les dépenses réalisées pour faire fonctionner la mairie et ses services.

Pour les dépenses d'énergie,

- Eau : la consommation a été moindre en raison des restrictions d'arrosage soit une économie de 9 000 € malgré les fuites
- Electricité : + 14 000 €
- Gaz : on est resté correct
- Combustible : carburant, fioul

M. David fait un focus sur les dépenses d'énergie :

Consommations énergétiques	2021	2022	Var kWh	2021	2022	Var €	P.U. 2021	P.U. 2022	Valorisation économies
Gaz (kWh)	628 258	445 776	-29,05%	39 292 €	42 393 €	7,89%	0,0625	0,0951	-17 354 €
Électricité (kWh)	307 822	310 980	1,03%	51 648 €	67 741 €	31,16%	0,1678	0,2178	
Éclairage public (kWh)	176 555	78 389	-55,60%	25 226 €	22 242 €	-11,83%	0,1429	0,2837	-27 854 €
				<b>116 166 €</b>	<b>132 376 €</b>	<b>16 210 €</b>			<b>-45 207 €</b>

Si la commune n'avait rien fait sur l'éclairage public et le chauffage des bâtiments communaux, elle aurait dépensé 17 354 € de plus pour le gaz et 27 854 € l'éclairage public. La commune a donc fait une économie de 45 207 € ce qui représentent 3 points d'impôts.

En 2023, la part de l'énergie dans le budget est de 95 000 € de plus.

Pour les charges de personnel, les dépenses ont augmenté de 3% à mettre en parallèle avec les recettes liées au remboursement des arrêts maladie. Cette augmentation est due à l'augmentation en juillet du point d'indice (3.5%).

Pour les charges courantes, on retrouve l'indemnité des élus qui est linéaire depuis 5 ans, le contingent incendie qui a disparu, les subventions données au secteur privé (hormis l'école privée) et enfin la subvention à l'OGEC Notre Dame.

Un focus a fait sur l'endettement de la commune qui n'a pas contracté de nouveau emprunt depuis 2019. Il reste 1 095 000 € à rembourser, soit 1,5 année de CAF. Le taux d'endettement est très bas.

Finalement en section de fonctionnement, 2022 est une bonne année où la commune est allée chercher l'impôt et a eu des recettes dynamiques.

Pour la section d'investissement

	B2022+RAR	REALISE 2022	ENGAGE	RAR dont engagé
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
Recettes de fonctionnement	3 501 146	3 672 961		
Dépenses de fonctionnement	3 271 146	3 147 223		
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>230 000</b>	<b>525 738</b>		
excédent de fonctionnement N-1	100 000	100 000		
<b>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>330 000</b>	<b>625 738</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>				
Excédent de fonctionnement n-1	342 709	342 709		
fctva	186 348	151 470		
taxe aménagement	12 000	18 547		
subventions	281 830	285 120	8 115	8 115
Excédent de fonctionnement n	230 000	0		
amortissements	250 000	247 906		
emprunts nouveaux	0	0		
cessions	0	5 799		
opération d'ordre				
Excédent antérieur reporté	223 412	223 412		
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 526 299</b>	<b>1 274 963</b>	<b>8 115</b>	<b>8 115</b>

Déficit antérieur reporté	0	0		
Remboursement d'emprunts	151 000	150 378		
remboursements emprunts nouveaux	0	0		
Réserves pour investissement	0			
Subventions reprises	773	772		
Opération d'ordre-travaux en régie	41 825	33 002		
<b>GRANDS PROJETS</b>	<b>937 565</b>	<b>661 851</b>	<b>1 696</b>	<b>8 000</b>
église				
multi accueil+ALSH	460 000	385 738	1 696	8 000
effacement réseaux	14 220	9 719		
accessibilité batiments	24 000	21 383		
pole inter-génération l'exeko	0			
boulevard baronnerie-particip alter public	111 000	111 000		
meublier aménagement	0			
bibliothèque+l'exequo	0			
balayeuse boxer master	0			
pré-études	10 000			
clsh été + cie paradi	27 145	29 252		
Acquisition+déconstruction bat Durand	12 700	271		
Vidéo protection	80 000	79 393		
Socle numérique	26 000	25 095		
Apurement cpte 1069	0			
Ateliers municipaux terrain	170 000			
Ateliers municipaux construction				
Ecole travaux énergétiques				
Acquisition+déconstruction bat Tricoire	2 500			
<b>MATERIELS</b>	<b>75 266</b>	<b>48 846</b>	<b>2 895</b>	<b>2 895</b>
matériel administratif	4 500	4 120		
matériel culturel	6 386	6 385		
matériel restaurant scolaire	7 600	8 714		
matériel service espaces verts	6 800			
matériel service batiments	12 000	13 205	2 895	2 895
matériel service voirie	4 680	4 680		
matériel animation	8 800	2 864		
matériel sports	3 000	2 934		
illuminations noel	2 500			
ecole jean moulin	10 000	4 403		
meublier urbain	9 000	1 540		
<b>TRAVAUX</b>	<b>293 470</b>	<b>213 760</b>	<b>12 804</b>	<b>42 804</b>
petits travaux-batiments	62 500	44 300		
petits travaux-espaces verts	5 700	19 563		
petits travaux-voirie	166 270	121 090	12 804	12 804
eclairage public	59 000	28 807		30 000
<b>URBANISME</b>	<b>26 400</b>	<b>8 370</b>	<b>0</b>	
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 526 299</b>	<b>1 116 979,94</b>	<b>17 395,49</b>	<b>53 699</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>157 984</b>		

M. le Maire précise que la somme de 111 000 € représente la dernière tranche pour le financement du boulevard de la Baronnerie

M. David présente ensuite le plan pluriannuel d'investissements.

	REALISE 2022	B2023 +RAR	2024	2025	2026	2027
<b>FONCTIONNEMENT</b>						
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	625 738	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
<b>INVESTISSEMENT</b>						
Excédent de fonctionnement n-1	342 709	325 738				
fctva	151 470	141 166	256 635	310 985	205 178	352 686
taxe aménagement	18 547	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
subventions	285 120	65 579	860 000	860 000	451 000	630 000
Excédent de fonctionnement n	0	330 000	330 000	330 000	330 000	330 000
amortissements	247 906	260 000	260 000	260 000	260 000	260 000
emprunts nouveaux	0	750 000	0			
cession	5 799	4 500				
Opération d'ordre	0	0				
Excédent antérieur reporté	223 412	157 984				
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 274 963</b>	<b>2 046 966</b>	<b>1 718 635</b>	<b>1 772 985</b>	<b>1 258 178</b>	<b>1 584 686</b>
Déficit antérieur reporté	0	0				
Remboursement d'emprunts	150 378	152 000	151 509	152 534	153 588	121 874
remboursements emprunts nouveaux	0	0	42 000	42 000	42 000	42 000
Réserves pour investissement	0	0				
Subventions versées	772	9 500				
Opération d'ordre-travaux en régie	33 002	44 500				
<b>MATERIELS</b>	<b>48 846</b>	<b>243 545</b>	<b>72 650</b>	<b>68 950</b>	<b>110 000</b>	<b>110 000</b>
<b>TRAVAUX</b>	<b>213 760</b>	<b>123 100</b>	<b>65 500</b>	<b>83 500</b>	<b>120 000</b>	<b>120 000</b>
petits travaux-bâtiments	44 300	38 200		18 000		
petits travaux-espaces verts	19 563	0	35 500	35 500		
petits travaux-voirie	121 090	24 900				
éclairage public	28 807	60 000	30 000	30 000		
<b>URBANISME</b>	<b>8 370</b>	<b>46 500</b>				
<b>GRANDS PROJETS</b>	<b>661 851</b>	<b>1 427 821</b>	<b>1 787 639</b>	<b>1 128 329</b>	<b>1 920 000</b>	<b>411</b>
Multi-accueil	385 738	8 000				
Boulevard baronnerie	111 000	0				
Vidéo protection	79 393	0				
clsh + cie paradi	29 252	32 000				
Socle numérique	25 095	0				
Accessibilité bâtiments	21 383	10 000	10 000	10 000		
Effacement réseaux	9 719	0		236 400		
Acquisition + déconstruction bat Durand	271	175 000				
Pré-études urbanisme	0	20 000	10 000			
Église	0	11 000		50 000		
Acquisition + déconstruction bat Tricoire	0	0	100 000			
Ateliers municipaux construction 1920k€		581 821	1 000 000	338 179		
Ecole travaux énergétiques 540k€		420 000	120 000			
Ateliers municipaux terrain renov énergétique-aménag mairie		170 000			1 120 000	

Acoustique et thermique Jean Ferrat			150 000			
Terrain foot n°1 drainage et arrosage			130 000			
Rocher du ruisseau			100 000			
Senghor changement éclairage réno fenêtre poste + isolation grenier			86 689			
Signalétique hors sol			25 200			
Préau centre loisirs jf			9 000			
Aire camping-car			8 000			
réno énergétique + bati salles sports					800 000	
Aménagement rond-point georget				400 000		
Piste n°2 en régie				35 000		
Camion ford benne				30 000		
Création parking parc sports			8 750	8 750		
Mail refonte bassin central				10 000		
Aménagement nouveau CTM				10 000		
Toilettes publiques autonomes						
Panneaux photovoltaïques						
Aménagement presbytère CAUE						
Aménagement square Jeanne d'Arc			0			
Bassins de rétention, ZA et rue Pasteur						
Coquerie étude ruisseau						
Enveloppe non affectée						411
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>1 116 980</b>	<b>2 046 966</b>	<b>2 119 298</b>	<b>1 475 313</b>	<b>2 345 588</b>	<b>394 285</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>157 984</b>	<b>0</b>	<b>-400 663</b>	<b>297 672</b>	<b>-1 087 410</b>	<b>1 190 401</b>
<b>FONDS DE ROULEMENT</b>	<b>783 722</b>	<b>0</b>	<b>-400 663</b>	<b>-102 991</b>	<b>-1 190 401</b>	<b>0</b>

M. David souligne que pour la présentation un emprunt d'équilibre de 750 000 € a été posé mais il ne sera contracté que si le besoin se fait sentir en termes de financement des gros projets d'investissement. M. le Maire précise que cet outil permet d'afficher l'esprit que souhaite suivre les élus dans les trois prochaines années.

Ce travail a été fait en partenariat avec les chefs de service. Pour M. David, les chefs de service se sont livrés lors de réunions préparatoires avec tous les membres du bureau municipal où ils ont pu échanger et entendre la vision des élus. M. David précise que ce ne sont pas des projets validés.

Mme Lazar s'interroge sur les capacités humaines de la commune à suivre tous ces projets et à aller chercher les financements. M. David précise que la commune fait très souvent appel à des prestataires extérieures. Il est clair que pour M. le Maire il y a du suivi de chantier, mais pour lui c'est une feuille de route où certains glissements pourront se faire d'une année sur une autre. Pour M. le Maire, on est ambitieux et optimiste, mais c'est une feuille de route qui dépendra de l'obtention de subventions. M. David indique que dans cette liste, il y a des impondérables.

M. le Maire a fait état de la situation de la Maison de santé à la suite du revirement de M. Baudry quant à l'achat d'une partie du bâti. M. le Maire se demande si la commune ne pourrait pas revenir à la situation antérieure et recontractualiser un bail à construction avec Maine-et-Loire Habitat ou encore acheter l'intégralité de la maison de santé.

Pour mettre en œuvre tous ces projets, il est important de dégager une capacité d'autofinancement et donc il faut analyser tous les événements à venir en anticipant les diminutions de dépenses liées au renouvellement du matériel comme la balayeuse et la tondeuse ou les augmentations de certaines participations comme la subvention à l'OGEC Notre Dame.

Pour ce qui est des recettes, on fait le même exercice en anticipant les modifications qui devraient intervenir en 2023 comme la Convention Territoriale Globale (baisse d'environ 10 000 € de la part de la CAF).

Quant aux taux d'imposition des impôts locaux directs, M. le Maire indique qu'un tour de table a été fait auprès des maires de l'agglomération. Hormis Lys Haut Layon, toutes les autres communes envisagent une augmentation de leurs taux au minimum de 1%. Pour M. le Maire, malgré la hausse de 7,1% des bases locatives, la commune ne pourra pas se passer d'une augmentation raisonnée des taux de 1 à 1,5%, le principe de réalité rattrapant la commune.

Mme Lazar indique que la commune de Beaupréau en Mauges a travaillé sur deux axes quant à l'optimisation de ses recettes en augmentant de 2% les taux en impactant les propriétaires fonciers et de 5% les produits des services en impactant les utilisateurs pour qu'il est un reste à charge moins important pour la collectivité.

Pour M. David, il faut laisser de la souplesse mais en espérant que les services ne vont pas tout dépenser dans l'année, et donc faire in fine des économies. Il est important que les services apprennent à ralentir et ne pas faire pour ne pas être pris à la gorge.

Pour M. Morinière, imposer les propriétaires est la bonne solution par solidarité vis-à-vis des usagers, mais peut-on envisager de dissocier le foncier bâti du foncier non bâti car le foncier non bâti cultivé est de l'économie, c'est un outil de travail.

Pour M. David, la part du foncier non bâti est moindre par rapport au foncier bâti. Il faudra aussi se pencher sur la taxe d'habitation (14 000 €) qui perdure pour les résidences secondaires et les logements vacants. La commune a récupéré la maîtrise de ce taux, elle pourra le faire évoluer si elle fait évoluer ses taux de foncier.

Mme Lazar félicite et remercie M. David pour le travail réalisé avec les services grâce auquel on voit où on va avec le PPI. La prudence dont M. David a fait preuve a permis d'éviter un mur. Il lui semble normal d'aller chercher le 1 ou 2% d'augmentation des taux des impôts locaux directs.

M. Morinière précise que les familles supportent des augmentations dans tous les domaines, il faut donc y aller un peu moins vite. C'est ce qui est en route sur le terrain, faire des choses pour économiser du temps de travail. Le leitmotiv est de créer et/ou réaménager pour moins entretenir. Pour M. David, il faut trouver le juste milieu pour que la commune soit agréable en faisant moins.

Les élus ont apprécié la nouvelle présentation.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité, annexé à la délibération ;

Le conseil municipal :

- ADOPTE la décision à l'unanimité.
- PREND acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023, sur la base du rapport annexé à la délibération.

#### **04 - Finances – Coût de l'élève public – Décision**

*Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian DAVID, Adjoint en charge du pôle Finances.*

*Pour l'école privée Notre Dame*

Le contrat d'association, signé le 17 décembre 1985 entre l'Etat et l'école privée Notre Dame, engage la commune à prendre en charge les dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés au May sur Evre et scolarisés dans les classes élémentaires et dans les classes préélémentaires.

Au vu de la législation et de ce contrat, la participation de la commune aux frais de fonctionnement, prend en compte les frais de fonctionnement :

\* L'entretien et le nettoyage des locaux affectés à l'enseignement,

\* Les frais de chauffage, d'énergie, d'abonnements et de communication, de petit matériel, de fournitures de petit équipement, de fournitures scolaires et pédagogiques, de transport,

\* La rémunération des agents territoriaux de services des écoles maternelles.

En 2015, la commune, l'école privée Notre Dame et l'OGEC ont conclu une convention définissant la participation communale au fonctionnement de l'école privée de la manière suivante :

- Pour les élèves en élémentaire : la participation communale sera égale au coût moyen constaté l'année n-1 à l'école publique Jean Moulin pour un élève en élémentaire.
  - Pour les élèves en maternel : la participation communale sera égale à un forfait fixé dans la convention à 1 170 €.
  - Pour les élèves en Toute Petite Section, le forfait sera égal à 6/10<sup>ème</sup> du forfait maternel.
- Dès lors pour la rentrée scolaire 2022/2023, le coût de l'élève élémentaire est arrêté à 411,60 €.

Pour les élèves en maternel, il est proposé au Conseil Municipal d'indexer le coût de l'élève à l'indice des prix à la consommation hors tabac (référence décembre 2013), soit un coût de l'élève en maternel 2022/2023 de 1 328 €, en lieu et place de 1 170 € en 2021/2022. Pour les TPS, le forfait serait de 796,80 € (en lieu et place de 702 €).

Finalement, la subvention globale versée à l'école privée Notre Dame serait de 171 301 €, à comparer au 151 025 € versés pour l'année scolaire 2021/2022.

*Pour les enfants non domiciliés sur la commune*

Pour les élèves fréquentant l'école publique Jean Moulin et non domiciliés au May sur Evre et afin de faire financer leur scolarité par leurs communes de résidence, pour l'année scolaire 2022/2023, le coût moyen d'un élève est fixé comme suit :

- pour un élève en maternel : 1 534,31 € (contre 1 539,19 € en 2021/2022).
- pour un élève en élémentaire : 411,60 € (contre 385,39 € en 2021/2022).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés,

- DECIDE de contribuer aux frais de fonctionnement de l'école primaire Notre-Dame au titre de l'année 2023 pour un montant de 1 328 € pour un élève en classe préélémentaire, de 796,80 € pour un élève en TPS et de 411,60 € pour un élève en classe élémentaire. Uniquement les élèves domiciliés sur la Commune du May-sur-Evre sont pris en compte,
- DECIDE de faire financer les coûts de scolarité des enfants non domiciliés sur le May-sur-Evre par les communes de résidence à hauteur de 1 534,31 € pour un élève préélémentaire et 411,60 € pour un élève élémentaire.
- AUTORISE M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette décision.

## **05 – Ressources Humaines – Mise à jour du tableau des effectifs – Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au bon fonctionnement des services.

Compte tenu des mouvements de carrière des agents municipaux et des charges de travail des différents services, il est proposé au conseil municipal d'apporter les modifications suivantes au tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> mars 2023 :

- Fermeture d'un poste d'adjoint administratif principal titulaire et ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal contractuel
- Passage de 50% à 70% du poste d'adjoint administratif contractuel
- Fermeture d'un poste d'adjoint technique titulaire au service espaces verts et ouverture d'un poste d'adjoint technique contractuel au service espaces verts

Le recours à des agents contractuels pour chacun des postes permanents est admis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- Approuve les modifications ainsi présentées du tableau des effectifs
- Autorise le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents afférents à cette décision.

## **06 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières 2022 - Information**

*Monsieur le Maire expose.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

En application de l'article 11 de la loi du 8 février 1995, relative aux marchés publics et délégations de service public, il est présenté chaque année au Conseil Municipal un bilan des acquisitions et cessions réalisées durant l'année écoulée (article L. 2241.1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

### **- Pour l'année 2022,**

Acquisition de la parcelle Chupin rue nantaise : 3 409,55 €

Pas de cession en 2022

Il est proposé de donner acte à Monsieur le Maire de la présentation de cette liste.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, **PREND** acte de cette information.

## **07 - Signature de la nouvelle convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies - Décision**

*Monsieur le Maire expose.*

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L2113-6 et L2113-7 ;

Vu le Code de l'Énergie ;

Considérant que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence.

Conformément aux dispositions du Code de l'Énergie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché.

Considérant que le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024,

Considérant que dans un but de mutualisation des besoins et de bonne gestion des deniers publics, la commune du May sur Evre souhaite adhérer au groupement de commandes permanent pour la passation et l'exécution du marché public d'énergies, dont le SIÉML est coordonnateur,

Considérant que la convention constitutive du groupement de commandes prévoit le remboursement des frais supportés par le coordonnateur conformément aux modalités financières décrites à l'article 7.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'énergies, annexée à la présente délibération ;

- D'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité ;
- D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer tous les actes nécessaires à la passation et à l'exécution du marché public d'électricité issu du groupement de commandes pour le compte de la commune du May sur Evre.

## **08 – Soutien aux populations touchées par les séismes dévastateurs en Turquie**

*Monsieur le Maire expose.*

Face à la tragédie humaine causée par les séismes dévastateurs en Turquie et en Syrie, survenus il y a trois jours, et faisant état de plus de 17 000 personnes qui ont perdu la vie, l'AMF exprime toute sa solidarité envers les populations touchées.

Elle soutient les actions humanitaires sur le terrain, et notamment les opérations de l'ONG française ACTED, dont elle est partenaire et qui est présente dans la région. Ces opérations visent à apporter une aide humanitaire d'urgence dans les deux pays, par la provision de repas chauds, d'eau et de kits d'abris d'urgence, et en Syrie par l'approvisionnement en eau et en électricité.

Pour la réhabilitation des collectivités ayant subi d'importants dégâts matériels, l'AMF s'associe aux opérations de Cités Unies France et la création d'un fonds de solidarité dédié. Aussi, en complémentarité de l'aide internationale qui relève de la compétence de l'Etat, l'AMF invite les communes et intercommunalités qui le souhaitent à apporter une contribution à ces opérations et à participer à l'élan national de solidarité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **APPROUVE** le versement d'une subvention de 500.00 €uros de soutien aux opérations de Cités Unies France.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou un adjoint délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

### ***Informations diverses***

- Interrogations sur les événements au Burkina Faso qui posent question quant au soutien de la commune, il faut vérifier que l'argent envoyé là-bas tombe bien dans les bonnes mains. L'AdC a arrêté son soutien financier.

- Tetra Pak et la situation de l'entreprise

M. le Maire a reçu cet après-midi une délégation du personnel (5 personnes). Deux propositions sont sur la table pour que la société reste sur le territoire de l'agglomération. 42 personnes seraient licenciées, l'AdC va participer à leur reclassement.

- Mme Dabin : la commission communication travaille actuellement sur la mise en page du bulletin municipal qui sortira en juin.

- M. Garreau finalise actuellement la programmation du May en Fête et de Terre de jeux. Un échéancier doit être mis en œuvre.

- M. Morinière : les équipes des espaces verts finissent la programmation de plantation. Une réflexion est actuellement engagée sur une plantation en octobre pour le cadre de l'opération « une naissance, un arbre ».

- Mme Rochais : pour le spectacle de samedi prochain, il reste des places. Le 24 mars, concert du conservatoire dans le cadre du programme Itinérance. La BF jouera trois morceaux traditionnels. Les enfants de l'école privée Notre Dame participeront en préparant deux chansons.

**Fin de la séance à 22h15**